

Réf :

- BOENJS n° 39 du 19 octobre 2023
- Note de service n° MENH2325643N du 12 octobre 2023

Constitution du dossier – pièces justificatives à fournir :

- Une lettre de demande explicitant la nécessité de la mutation pour faciliter la prise en charge médicale de la personne reconnue handicapée (intéressé ou conjoint) ou d'un enfant souffrant d'une maladie grave.
- Pièces médicales documentées (**moins de 6 mois**) (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle),
- La pièce justificative du statut de BOE – Pour les RQTH la **notification est obligatoire** (la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas). La notification doit absolument être apportée pour le 17 mai 2024. À défaut, la participation au mouvement restera active mais sans bonification RQTH.
- Pièces justificatives sur l'aidant, le cas échéant : justificatif de domicile, CNI, livret de famille...

À adresser par voie électronique :

Ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr
(Attention : aucune transmission de pièces médicales en DPE)

Date limite de retour du dossier complet le : 2 avril 2024

Si la RQTH est en cours d'instruction, transmettre le dossier pour le **2 avril 2024** et transmettre la notification RQTH avant le **17 mai 2024**.

Ce dossier est indispensable pour la mutation intra-académique, y compris si un dossier a déjà été déposé pour le mouvement inter-académique.

Nom et Prénom : _____

Corps et discipline : _____

Informations générales :

Nom – Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Né(e) le : _____

Adresse personnelle : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Corps, discipline ou spécialité : _____

Date de titularisation : _____

Affectation actuelle (adresse de l'établissement) : _____

Vous êtes ? Titulaire du poste Mis(e) à disposition du recteur
 Titulaire de zone de remplacement Affectation exceptionnelle à l'année
 Sans poste (préciser) : _____

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales ? OUI NON

Si oui, à quelle date : _____

et dans quelle académie : _____

Renseignements familiaux : (à justifier)

célibataire marié(e) vie maritale PACS divorcé(e) veuf(ve)

Profession du conjoint : _____

Lieu d'exercice professionnel du conjoint : _____



Pour toute demande de bonifications en lien avec votre situation familiale (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe) vous devez fournir les pièces justificatives nécessaires avec la confirmation de demande de mutation à destination de la DPE.

Pourront bénéficier d'un avis médical prioritaire :

1- Les agents reconnus BOE

2- Les conjoints reconnus BOE

3- Les enfants handicapés (ayant un dossier à la MDPH) ou présentant une pathologie grave nécessitant des soins continus. La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

La situation concerne :

L'agent lui-même : reconnu BOE : • OUI • NON

Son conjoint : reconnu BOE : • OUI • NON

Son enfant (âge : _____) : a un dossier MDPH : • OUI • NON

N'OUBLIEZ PAS DE FORMULER VOS VŒUX SUR SIAM

Rappel des vœux formulés sur SIAM (20 vœux maximum)

La liste des établissements du 2nd degré public déclarant être dotés d'infrastructures pour accueillir des personnels à mobilité réduite est disponible via le lien suivant :

<https://www.ac-versailles.fr/mouvement-intra-academique-des-enseignants-du-second-degre-cpe-et-psyen-123854>

1	11
2	12
3	13
4	14
5	15
6	16
7	17
8	18
9	19
10	20

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

Attribution de la bonification :

1. Personnels concernés (article 2 de la loi du 11 février 2005) :

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) prévus par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

2. Bonifications

2.1. Bonification automatique (uniquement au titre de l'agent BOE lui-même) :

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique de 100 points sur les vœux larges GEO, ZRE, ZRD, DPT, ACA, ZRA sans exclure de type d'établissement.

Pour obtenir cette bonification, l'agent doit transmettre son attestation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi à l'appui de sa confirmation de demande de mutation (directement à la DPE via colibris).

2.2. Bonification soumise à l'arbitrage du recteur

Le recteur peut attribuer une bonification spécifique de 1000 points sur le vœu géographique (GEO, DPT, ZRE, ZRD) sur lequel la mutation demandée est nécessaire à la prise en charge médicale de la personne reconnue handicapée (intéressé ou conjoint) ou d'un enfant souffrant d'une maladie grave.

Cette bonification peut exceptionnellement être attribuée sur un vœu ETB ou COM si la pathologie le justifie.

La demande peut être formulée au titre :

- de l'agent BOE
- du conjoint BOE de l'agent
- d'un enfant à la charge de l'agent ayant une situation médicale grave

Pour pouvoir prétendre à cette bonification spécifique, les candidats doivent déposer un dossier auprès du médecin des personnels.

Les bonifications de 100 points et de 1000 points décrites ci-dessus ne sont pas cumulables.

Aucune pièce médicale ne doit être transmise à la DPE.

2.3. Exemples de situations

Vous avez formulé 3 vœux :

- le vœu COM* Versailles
- le vœu GEO* Versailles et sa région
- le vœu DPT* 78.

(* signifie que le vœu est formulé sans restriction de poste).

Situation n°1 : Vous êtes BOE mais votre demande de mutation n'est pas liée à votre pathologie. Vous transmettez votre attestation BOE à la DPE.

Bonification accordée au titre du BOE	Vœu 1 COM* Versailles : 0 point Vœu 2 GEO* Versailles et sa région : 100 points Vœu 3 DPT* 78 : 100 points
---------------------------------------	--

Situation n°2 : Vous êtes BOE et votre demande de mutation est liée à votre pathologie. Vous transmettez votre attestation BOE et votre dossier de demande au titre du handicap au service médical.

Avis favorable du médecin sur le vœu 2	Vœu 1 COM* Versailles : 0 point Vœu 2 GEO* Versailles et sa région : 1000 points Vœu 3 DPT* 78 : 100 points
Avis défavorable du médecin	Vœu 1 COM* Versailles : 0 point Vœu 2 GEO* Versailles et sa région : 100 points Vœu 3 DPT* 78 : 100 points

Situation n°3 : Vous n'êtes pas BOE, votre demande concerne votre conjoint BOE ou votre enfant en situation de grave maladie. Vous transmettez votre dossier de demande au titre du handicap au service médical.

Avis favorable du médecin sur le vœu 3	Vœu 1 COM* Versailles : 0 point Vœu 2 GEO* Versailles et sa région : 0 point Vœu 3 DPT* 78 : 1000 points
Avis défavorable du médecin	Vœu 1 COM* Versailles : 0 point Vœu 2 GEO* Versailles et sa région : 0 point Vœu 3 DPT* 78 : 0 point

Liste des maisons départementales des personnes handicapées en Ile-de-France

DEPARTEMENTS	ADRESSES	COORDONNEES
75 - Paris	69, rue de la Victoire 75009 Paris	08.05.80.09.09 contact@mdph.paris.fr
77 – Seine-et-Marne	16, rue de l’Aluminium 77176 Savigny-le-Temple	08.00.14.77.77 ou 01.64.19.11.40 contact@mdph77.fr
78 - Yvelines	1 rue Jean Houdon 78000 Versailles	01.30.21.07.30 contact@mdph.cg78.fr
91 - Essonne	93 rue Henri Rochefort 91000 Evry	01.69.91.78.00 mdphe@cg91.fr
92 – Hauts-de-Seine	2 rue Rigault 92000 Nanterre	01.41.91.92.50 mdph@mdph92.fr
93 – Seine-Saint-Denis	Immeuble Européen, Bât A 1-3 promenade Jean Rostand 93000 Bobigny	01.48.95.00.00 info@place-handicap.fr
94 – Val-de-Marne	Immeuble Solidarités 7-9, voie Félix Eboué 94000 Créteil	01.43.99.79.00 mdph94@cg94.fr
95 - Val-d’Oise	Hôtel du département, bâtiment H 2 avenue du Parc 95000 Cergy-Pontoise	01.34.25.16.50 maisonduhandicap@valdoise.fr

Le dossier de demande de RQTH peut être également déposé auprès de la MDPH de votre résidence si elle se situe hors Ile-de-France (cf. www.mdph.fr).